

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
  
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# L'AMI DE LA RELIGION

## DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6d. par ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

par ANNEE. 12s. 6d.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, LUNDI, 26 Février 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

### PARLEMENT PROVINCIAL.

#### ASSEMBLEE LEGISLATIVE DEBATS.

##### Debats sur l'indemnité.

[Suite.]

Sir Allan McNabb lui répliqua longuement, ne touchant à la question qu'accidentellement. Son discours n'est que la préconisation de sa loyauté et de celle de ses amis, tel que le héros de Shandwich, le col. Prince, et un autre colonel du Bas-Canada, qui, suivant la tradition, aurait paré dans les églises catholiques avec une étoile au col de son cheval ! Voilà ces torques qu'on a la prétention de faire croire meilleurs qu'autrefois. Entre autres choses Sir Allan McNabb dit :

L'hon. membre pour Richelieu a été appelé rebelle, quand il a violé son serment d'allégeance. Depuis ce temps il a pris part aux affaires, il s'est mêlé dans les partis politiques, mais il n'a jamais été appelé rebelle, comme je l'ai été moi, par l'Inspecteur-Général. Oui, j'ai été accusé de rébellion par un ministre, mais ce n'est rien autre chose qu'une fausseté. Est-ce que ceux qui se sont rendus à l'appel du représentant de sa Majesté étaient des rebelles ? Je sais que les loyaux ont agi avec un grand désavantage, la reine ayant remercié quatre années auparavant ceux qui s'étaient exposés au péril dans des temps plus difficiles ; mais depuis ce temps j'ai vu la meilleure place dans Montréal donnée à une personne qui a pris part à la rébellion, et cela pendant qu'une autre personne qui s'était dévouée au service de sa Majesté, et avait sacrifié trois steamers qu'elle possédait alors, offrait ses services pour le même emploi.

On a beaucoup parlé de Lord Durham, je ne veux pas dire ce que tout homme sensible en pense dans cette province. Si Lord Durham avait été un simple soldat, il aurait été fusillé comme déserteur pour avoir abandonné son poste, comme il fit à Québec. (Que pensez-vous de Sir Francis B. Head, demande un voix) Je pense que Sir F. B. Head était un honnête homme qui avait reçu l'approbation des premiers hommes en Angleterre. L'hon. membre pour Richelieu se plaint de ce qu'on n'a pas pris la peine d'en voyer des sommations à deux personnes à St. Jean, il doit réfléchir qu'on n'envoie pas de sommations dans de pareilles circonstances ; on ne désirait pas donner aux parties une chance de passer de l'autre côté des lignes. Que ce soit comme ça pourra, ce que je veux savoir, c'est ce que le Haut-Canada a à faire avec les combats du Bas-Canada ? Les Haut-Canadiens ont payé leurs propres pertes ; ils ont payé les loyaux, mais non pas McKenzie ou Montgomerie. M. Gibson n'a pas reçu un emploi de \$4 ou \$5 par jour, de manière à pouvoir se crone récompenser pour ses troubles. Le peuple du Canada connaît ses droits, il a montré qu'il était brave ; mais je puis dire que ce serait une di'grâce pour la Grande Bretagne si la colonie venait à être perdue par le dégoût, le découragement (du désistement) des hommes qui l'ont déjà sauvée. Si des hommes loyaux ont souffert dans le Bas-Canada, je suis prêt à aider à les payer ; mais je ne consentirai jamais à récompenser ceux que j'ai travaillé à réprimer, à arrêter, à abattre et qui m'ont fait perdre du temps, de l'argent et mes meilleurs amis, jeunes hommes pleins d'avenir, de patriotisme et de gloire. Les loyaux sont-ils sans sentiments, sans affections ?

Je ne puis dire combien je méprise le gouvernement qui m'a appelé pour réprimer, arrêter une rébellion contre nature et qui dit maintenant : oui, vous les avez arrêtés, abattus, mais ils se sont relevés en majorité, et vous devez les payer pour leur trouble. (rire) Les hon. messieurs peuvent rire ; mais je puis leur dire que ce gouvernement m'aurait payé £300 pour flamber la cervelle à l'hon. membre pour Richelieu. Est-ce que les hon. membres du Bas-Canada n'ont pas ressenti le même dégoût, le même mépris pour le gouvernement qui aurait fusillé les loyaux du Haut-Canada, par une cour martiale, s'ils n'avaient pas arrêté la rébellion ; mais qui veut maintenant leur faire payer les frais ?

(Comme on le voit, les lieux communs abondent dans ce discours qui continue sur le même ton. Il parle de la paie que l'hon. membre pour Montréal a reçue comme colonel, dans ce temps de trouble. M. Holmes dit qu'il n'a reçu aucune paie. Il se souvient des services rendus bravement par l'hon. membre pour Kent ; mais il ne pense pas que cela puisse être un argument de quelque force en faveur des ministres. Cette mesure n'est pas encore comprise dans le Haut-Canada, voilà pourquoi on se hâte de la faire passer. Est-ce la pratique anglaise que de presser ainsi une mesure ? non ; mais ici on va le faire, par ce qu'on a une majorité, et dans deux jours le projet sera loi.)

L'histoire ne fournit aucun exemple de cette conduite, aucun précédent. Ce qui me frappe le plus, c'est que le Gouverneur ne soutient pas les loyaux, de la manière que les ministres soutiennent les rebelles. Bien loin de là les loyaux sont complètement négligés ; on leur a dit qu'ils sont dans la minorité et qu'ils devraient être avec la majorité. Quand on m'a dit que j'étais un rebelle, j'ai de suite songé que j'étais en commun avec la légion de braves qui vinrent à Toronto. Mais ces hommes ont reçu les remerciements de la législature du Haut-Canada, de celle de toutes les colonies et de la Reine ; en un mot ils ont reçu tout ce dont un corps d'hommes loyaux puisse être orgueilleux et cependant, on les appelle maintenant "rebelles."

[L'orateur fait une sortie contre le gouvernement responsable de la même manière que M. Papineau l'a fait souvent. C'est une machine à corruption, un mécanisme pour arriver à un emploi permanent et grassement rétribué. Il cite le cas des juges Smith et Draper, puis il met sur la même ligne celle du juge Aylm, comme les seuls fruits du gouvernement responsable ! Il parle longuement du family compact du Canada qu'il compare à un autre pacte de famille en Angleterre, qui aurait fait plus pour le pays que toute autre partie de la population, une famille whig, celle des Grey ; et il lut la liste des membres de cette famille qui ont occupé des places et reçu des émoluments du gouvernement. Lord Durham appartenait à ce pacte, il fut envoyé en Canada pour lui donner une constitution, et il se fit accompagner de M. Edward Gibbon Wakefield, qui était, à coup sûr, convaincu de félonie, et déclaré un monstre. C'est lui qui a élaboré le fameux rapport qui justifie la rébellion, et qui plaie tant au parti ministériel. Il ajoute qu'il peut leur plaire, puisqu'ils vont s'en prévaloir pour prendre £200,000 à la province, (pas la moitié de cela, dit une voix) insinuant qu'ils en toucheraient une bonne part eux-mêmes. Suivant lui, nous serions aussi redevables

du gouvernement responsable à M. Gibbon Wakefield. Après cela, sir Allan McNabb demande encore des précédents, et se plaint de ce qu'on ne veut pas ou ne peut pas lui en donner. Il va en citer un pour les ministres. L'histoire rapporte que le parlement écossais vendit son roi pour la somme de £200,000 aux rebelles qui étaient sous les armes contre lui ; et un fait singulier, c'est que le général qui les conduisait se nommait Leslie. C'est le seul qui peut être trouvé. Va-t-on s'appuyer sur un tel précédent ? — Il parle d'un caucus, (assemblée préparatoire pour s'entendre) tenu à Montréal par des membres qui seraient convenus de voter pour la mesure d'indemnité. De tels membres, dit-il, auraient tout aussi bien fait d'envoyer leurs capots remplis de paille ; c'est une trahison à leurs constituants. Il nie à M. Baldwin une aussi grande influence qu'il croit avoir dans le Haut-Canada, et il demande pourquoi dans une circonstance comme celle-ci, il ne conseille pas à Son Excellence de dissoudre le parlement, pour laisser le peuple du Haut-Canada se prononcer sur la question. Il connaît le peuple du Haut-Canada, autant que qui que ce soit et il sait qu'il ne se soumettrait pas aux volontés de ses maîtres français, qu'il ne voudrait jamais consentir à payer les pertes des rebelles du Bas-Canada.

Il est arrivé que l'Union n'a complètement manqué son objet ; elle était calculée pour soumettre les Bas-Canadiens à la domination des Canadiens-Anglais (écoutez, écoutez) et elle a eu absolument l'effet contraire, (écoutez, écoutez) Le parti pour lequel elle devait être un bienfait est devenu le serviteur de l'autre. Voilà la conséquence du fameux acte d'Union confédération par lord Sydenham, qui, avec son conseil spécial d'un côté, et ses places et pensions de l'autre réussit sans obstacle à nous créer cette position. Pour revenir au sujet, comment va-t-on se justifier de faire payer les rebelles par la province ? Dans l'acte passé par la chambre des communes en Angleterre pour indemniser ceux qui avaient souffert par suite de la rébellion de 1795, il est clair que ceux seuls qui appartenaient au parti loyal avaient droit à une indemnité. Voilà un précédent contre la proposition du ministre. Y en a-t-il un en leur faveur ?..... Il avertit le ministre que la conduite qu'il se prépare à suivre conduira le peuple du Haut-Canada à désespérer (écoutez, écoutez) lui fera concevoir que, s'il doit être gouverné par des étrangers, (écoutez, écoutez) il sera plus avantageux pour eux de se faire gouverner par un peuple voisin et parent (écoutez, écoutez) que par ceux avec qui il n'a aucune alliance (sympathie) de sang, de langage, ou d'intérêt ; (nie du côté ministériel) etc., etc.

L'hon. M. Price, dit que le preux chevalier était dans l'erreur, s'il supposait qu'il se levait pour défendre la nomination de M. Gibson ; mais il se levait pour exprimer son regret que le chevalier saisisse toutes les occasions pour convaincre la chambre, qu'il ne se sent pas aussi à l'aise sur le siège qu'il occupe actuellement que sur celui qu'il occupait l'an dernier, (écoutez, écoutez). Et il doit aussi exprimer sa surprise de ce que le preux chevalier semble penser que le meilleur moyen de se faire une position à lui et à ses amis, c'est de faire main basse sur les choses du passé, et cela d'une manière aussi peu digne que parlementaire ; car assurément, l'hon. monsieur doit

savoir, par sa longue expérience parlementaire, que quand un avancé fait dans la chaleur du débat est une fois désavoué, il est imparementaire de le répéter encore, puis encore comme il l'a fait.

M. Hincks dit ici qu'il n'a jamais appelé Sir Allan McNabb rebelle.

Sir Allan tâche de lui prouver qu'il l'a dit, et de se justifier de cette accusation.

..... Nous demandons, dit-il, qu'on ait la bonté de montrer un précédent d'une semblable conduite. Il y a eu des rébellions en Angleterre, il y a eu des rébellions en Irlande, il y a eu une rébellion dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, maintenant les Etats-Unis, et si jamais peuple a été justifiable dans sa rébellion, c'est le peuple de ces colonies ; et cependant, je puis désifier tous les hommes de me montrer un seul exemple qui autorise le gouvernement à se présenter aujourd'hui pour demander qu'une bande de rebelles soit indemnisée de leurs pertes. J'ai dit que les colonies britanniques de l'Amérique du Nord étaient justifiables de se révolter, mais peut-on dire que les Canadiens avaient quelques bonnes raisons pour leur rébellion ? A la vérité, l'hon. inspecteur-général m'a stigmatisé, ainsi que mon ami, l'hon. membre pour Toronto, comme étant les auteurs de la rébellion dans le Haut-Canada, parce que le gouvernement d'alors n'a pas donné cours aux doctrines de Lyon McKenzie, car, en réalité, c'est lui qui est le père du gouvernement responsable en Canada.

(A continuer.)

PAR LE TELEGRAPHE. CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Affaires de Routine.

Jeudi 22 février.

16 Pétitions sont présentées, et entre autres, de P. Vézina et autre des Trois-Rivières contre le bill de Judicature.

Du conseil municipal de Québec, demandant les municipalités de paroisses, et pour la connotation de tenure à des termes plus faciles.

De la paroisse de la Pointe-Lévy, pour le rappel de la loi autorisant l'établissement d'auberges.

Des habitants du Château Richer, pour le même objet.

De la municipalité du comté de Kamouraska, pour le maintien de la loi des municipalités de comtés.

M. Fournier introduit un bill pour transférer à l'Islet le bureau d'enregistrement du comté de l'Islet. 2e lecture 5 mars.

M. Lafontaine produit l'état demandé des causes portées devant la cour du Banc de la Reine, à Montréal.

M. Chauveau introduit un bill pour l'établissement de Sociétés de construction à Québec, 2e lecture 27 février.

M. Méthot introduit un bill pour incorporer la Société de Transport de Québec. 2e 1 mars.

Sur motion de M. Chabot, une adresse est votée demandant copie de toutes les représentations et plaintes faites par W. R. McCord Esr. relativement à l'état du greffe de la Police, et au manque d'assiduité des juges de Paix, à assister aux sessions hebdomadaires.

Sur motion du même, un comité spécial est nommé pour s'enquérir sur la manière dont est tenu le bureau du Greffier de la Paix à Québec, et une adresse est votée pour obtenir un état des honoraires de ce bureau pour 1844. 45. 46. 47. 48. et autres matières se rattachant à l'exécution des devoirs des Greffiers de la Paix.

Sur motion de M. Lemieux, une adresse est votée pour obtenir un état clair et détaillé des honoraires et émoluments perçus par les protonotaires de la Cour du Banc de la Reine du District de Québec, en 1846. 47. 48.

Sur motion de M. Christie, une adresse est votée pour obtenir communication des plans, cartes relatifs au chemin de fer projeté entre Québec et Halifax.

M. Fournier introduit un bill pour ériger l'Isle aux Grues en municipalité séparée, 2e lecture 5 mars.

La chambre reprend la considération des résolutions de M. Lafontaine.

Vendredi, 23 Février.

M. Smith (de Frontenac) fait rapport que le comité a passé diverses résolutions : Ordonné que le rapport soit reçu mardi (le 27).

La chambre s'ajourne à lundi, (26).

#### AVIS A NOS ABONNES.

Nous sommes encore obligé de revenir par rapport aux abonnés retardataires. Il semble que nous remplissons assez fidèlement nos promesses, et que nous avons droit à un peu d'égard. Nous espérons donc que nos abonnés retardataires, et le nombre en est grand, se feront un devoir de nous adresser au plutôt le montant de leurs souscriptions.

Les abonnés du district de Montréal pourront adresser le montant de leur souscription à E. R. Fabre, écrivain, Montréal, autorisé par nous à percevoir les argentés et en donner quittance.

### L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.



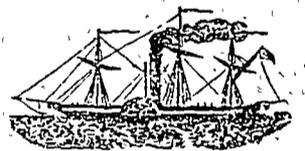
"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 26 FÉVRIER 1849.

Notre Extra de Samedi.

PAR LE TELEGRAPHE.

Arrivée de l'Europe.



#### NOUVELLES D'EUROPE

Jusqu'au 10 Février.

Angleterre.— Une activité croissante se déploie dans toutes les branches du commerce et de l'industrie. Le commerce des grains est ferme ; enfin on entretient les espérances les plus encourageantes.

La Reine en personne a ouvert le Parlement. Le discours du trône est très long.

Les ravages du choléra continuent.

France.— Ce pays a été menacé d'une nouvelle révolution ; 90,000 soldats de la ligne étaient concentrés dans Paris. Immédiatement après le départ du Niagara, un complot réel ou simulé avait été découvert par la police. Paris avait de nouveau repris l'aspect d'une ville assiégée. Les rues étaient occupées par pas moins de 80,000 hommes ; et le Général Changarnier avait clairement déclaré que l'érection de la première barricade serait le signal d'un massacre général.

Dans l'assemblée Nationale, le 26 de Janvier, le ministre de l'intérieur annonça

qu'il avait reçu ordre du président de la République de présenter des projets de lois contre les clubs. Il est impossible que la confiance puisse renaitre tant que les clubs existent. Ils forment un état dans l'état, et aucun gouvernement libre ne peut permettre l'existence d'une semblable anomalie, sans péril pour sa propre conservation.

L'excitation produite en Europe par les rapports sur les richesses de la Californie, a diminué quelque peu.

Montréal, 23 Février 7h. P. M. Assemblée Législative.

Vers 10 heures, l'amendement de M. Boulton a été mis aux voix et le comité s'est levé et a fait rapport que les résolutions de M. Lafontaine, telles que modifiées par l'amendement de M. Boulton, avaient été adoptées. M. Smith (de Frontenac) fait rapport de ces résolutions. Ordonné que le rapport soit reçu mardi prochain. A 11 heures A. M. La chambre s'ajourne à lundi prochain.

Nous traduisons et abrégons ce qui suit du feuilleton extraordinaire publié ce jour, par le Québec Mercury.

France.—Il paraît que le complot dont parle la dépêche télégraphique n'était rien moins que la réunion de la garde mobile et des Socialistes pour marcher sur l'Assemblée nationale.

Une autre conspiration très grave des clubistes aurait été découverte; les conspirateurs tenaient leurs réunions rue St. Martin. Le but de ces conspirations était de proclamer la majorité de l'Assemblée nationale, seul pouvoir souverain de la France; de suspendre le président de la République, de dissoudre le cabinet et de proclamer la république Social et démocratique. On devait commencer immédiatement ensuite, l'œuvre de la régénération de la société!

Le journal l'Assemblée Nationale, assure qu'une conférence aura lieu bientôt entre les diverses puissances catholiques dans le but de rétablir le pape sur son trône. Cette conférence aura lieu probablement à Gênes.

Le ministère français a subi une nouvelle défaite dans l'assemblée nationale.

Italie.—ROME.—Des lettres de Rome du 2 février, annoncent que quelques troubles causés par des soldats ivres ont eu lieu et ont été réprimés. Les élections se font dans les états de l'Eglise.

Sa majesté la Reine Victoria a écrit à Sa Sainteté pour leur exprimer sa sympathie et que son gouvernement a consenti à l'intervention de la France.

Angleterre.—L'adresse en réponse au discours du trône, a passé dans la chambre des Lords, à une majorité de 2 et dans celle des Communes, à une majorité de 188.

L'Habens Corpus, va de nouveau être suspendu en Irlande. Le calme le plus parfait régnait à Paris, d'après les dernières nouvelles reçues à Londres.

Le Choléra.—Les progrès de cette maladie sont les mêmes que ceux annoncés par la dernière maille. Le nombre total des cas depuis l'apparition du fléau est de 11,147 dont 3,939 morts. La maladie a disparu du district de Londres.—Main. Ch.

Notre confrère du Canadien ne positivement avoir pris aucune part quelconque à la rédaction de l'écrit signé Joseph Maillet; lequel convaincu que nous soyons de la fidélité de nos souvenirs, comme après tout cette affaire n'est pas d'une bien grande importance, nous voulons bien pour cette fois, croire sur parole, le rédacteur du Canadien. Nous ne comprenons pas le moins du monde l'allusion que fait notre confrère à certaine personne que nous ne méprisons pas.

L'assemblée Loyale de Québec.

Cette assemblée malgré toute l'importance qu'on a voulu lui donner, et en dépit du compte-rendu pompeux que nous en fait le Mercury, est une affaire manquée sous tous les rapports. Nous ne pouvons donner aujourd'hui que les résolutions qui y ont été adoptées et qui ne sont qu'une copie de celles de Montréal:

Résolu 10.—Que dans l'opinion de cette assemblée, la mesure maintenant produite par l'administration provinciale, ayant pour objet le paiement des pertes encourues par ceux qui ont pris les armes contre Reine pendant la rébellion de 1837 et 38, est injuste en principe et répugnant à tout sentiment d'honneur et d'honnêteté.

Résolu 20.—Que par un acte d'amnitié, plusieurs qui se sont sauvés en pays étrangers pour échapper à la justice, peuvent, si cette mesure devient loi, revenir en ce pays et réclamer une indemnité pour les pertes qu'ils ont souffertes en combattant contre leur Souverain.

Résolu 30.—Qu'une pétition basée sur les précédentes résolutions soit adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour le prier de vouloir dissoudre le Parlement et de consulter l'opinion publique sur la mesure projetée.

Résolu 40.—Que cette assemblée proteste formellement contre l'engagement du revenu de la province pour un objet aussi impie, et que le président et le secrétaire de cette assemblée, avec les voteurs et les seconds des résolutions forment un comité, avec pouvoir d'ajouter à leur nombre pour mettre à exécution les vues de cette assemblée.

Nous donnons dans notre feuille de ce jour l'analyse des principales dispositions du Bill, amendant et consolidant les lois incorporant la cité de Québec.

Tempérance.—Une belle et imposante cérémonie a eu lieu hier dans l'église de Saint-Roch. Les compagnies No. 6 et des Sapeurs-pompiers se rendaient à l'église, musique en tête, pour s'enrôler sous le bannière de la tempérance. Au-dessus de 1,300 croix ont été distribués par l'Évêque de Vancouver, aux fidèles de St. Roch qui se pressaient en foule. Pendant la cérémonie, la bande de la brigade des pompiers No. 2, commandée par le Capit. Moysan, a exécuté plusieurs morceaux de musique.

Bazar.—La recette du bazar ne se monte pas à £180 comme nous l'avions annoncé; mais on nous prie de dire que cette recette se monte à £230: c'est encore mieux. Les dames offrent leurs remerciements les plus sincères aux messieurs de l'Institut Canadien pour l'usage de leur salle, et aux lieutenants-colonels Lawrence et Maule qui ont fourni les Bandes de leurs régiments.

Une assemblée publique a eu lieu à Halifax dans laquelle un comité de 60 personnes a été nommé pour présenter à la législature un mémoire pour avancer la construction du Chemin de Fer de cette ville à Québec.

Chemin de Fer de Québec à Halifax.

St Germain de Rimouski 11 février 1849. A une assemblée publique et très nombreuse des habitants Franco-tenneiciers de la paroisse de St. Germain, dans le comté de Rimouski, tenue en la salle publique de la dite paroisse, aux fins de prendre en considération le rapport fait et publié par la commission nommée par le gouvernement de sa Majesté sur le chemin de fer projeté entre Québec et Halifax, et pour considérer en outre la circulaire en date d'Halifax, du 4 janvier 1849, adressée par C. R. Young, Ecr. Commis-aire, aux habitants de la Nouvelle Ecosse, John Heath, Ecr. N. P. de Rimouski, à la chaire et M. L. F. Garon agissant comme Secrétaire, les résolutions qui suivent ayant été proposées furent avec enthousiasme et unanimité adoptées, après que MM. Heath et Jos. Garon eurent démontré à l'assemblée (qui connaissait déjà l'importance de l'entreprise projetée) qu'il était nécessaire et utile de faire une démonstration publique en faveur du chemin de fer de Québec à Halifax.

10. Sur motion de Joseph Garon Ecr. N. P. secondé par M. Michel Parent.

Que les habitants composant cette assemblée connaissant la Topographie des différentes localités depuis la paroisse de la Rivière du Loup jusqu'à la Rivière de Mites et où il est en contemplation de faire courir la ligne du chemin de fer de Québec à Halifax, cette assemblée n'hésite pas à déclarer que cette route serait beaucoup plus facile et moins dispendieuse que toute autre connue jusqu'à présent, et qu'elle n'est pas exposée aux nombreux inconvénients et dangers qui se présentent spécialement dans le cas de guerre) si le dit chemin était pratique le long de la frontière qui sépare cette Province d'avec les Etats formant la confédération américaine.

20. Sur motion de Samuel Bradley Ecr. Senr. secondé par M. Jean Lepage.

Que dans la vue de faciliter et voir mettre à exécution aussitôt que possible le projet gigantesque d'unir " Québec " l'ancienne capitale du Bas-Canada, et " Halifax "

la capitale de la Nouvelle Ecosse, cette assemblée connaissant aussi les avantages importants qui résulteraient aux propriétaires du sol sur lequel le dit chemin passera, il convient de faire connaître publiquement et par la voie de la presse, que si le dit chemin projeté passe sur les terres de la paroisse de St. Germain, c'est l'intention formelle de tous les habitants, Franco-tenneiciers composant cette assemblée, de donner libre de toute charge et sans compensation le terrain nécessaire pour y pratiquer le dit chemin de fer, quand bien même, il passerait sur des terres en culture; cette assemblée étant convaincue et l'expérience invariable, ayant démontré que la valeur de tous Biens-fonds, métairies et autres propriétés contigües et qui sont dans le voisinage de telles lignes ont beaucoup augmenté et quelques fois doublé et triplé en valeur.

30. Sur motion de M. Edouard Pouliot, secondé par M. Joseph René Lavoie.

Qu'il est à désirer que toutes les paroisses formant le populaire comté de Rimouski, s'unissent d'un commun accord pour offrir gratuitement comme Pa fait cette assemblée le terrain sur lequel devra passer le dit chemin de fer.

40. Sur motion de M. Jacques Lepage, conseiller, secondé par M. François Parent Sur.

Que copie des présentes résolutions soient transmises par MM. les Président et Secrétaire à J. C. Taché, écuyer, le représentant du Comté de Rimouski, afin qu'il puisse faire connaître à la Législature, s'il est nécessaire, les vues et opinions de cette assemblée sur le dit chemin de fer, et que copie d'icelles soient aussi adressées à C. R. Young, écuyer, et que les procédés de cette assemblée soient publiés dans les journaux favorables à la mise à exécution de l'entreprise projetée.

50. Sur motion de M. Samuel Bradley Jur. secondé par M. A. Gauvreau.

Que les remerciements de cette assemblée soient dus à MM. les Président et Secrétaire.

Signé JOHN HEATH, Président. L. F. GARON, Secrétaire.

Pour vraie copie. L. F. GARON, SCT.

Rappel des lois de Navigation.

Nous voyons par une lettre du Major T. E. Campbell, secrétaire du Gouverneur-Général, à Son Honneur le Maire, que la pétition des habitants de Montréal demandant le rappel des lois de navigation a été soumise à Sa Majesté, la Reine. Il lui a plu de la recevoir très favorablement et de faire savoir aux pétitionnaires que les ministres de sa majesté avaient intention de recommander au parlement impérial une mesure conforme à leur désir.

(Minerve.)

Accident.—Louis Baton de Carné, écuyer, capitaine d'artillerie et cultivateur, de la paroisse de Maskinongé, a été tué lundi après-midi, par la chute d'un arbre. Il était parti de sa maison, seul, dans le cours de la journée, pour aller chercher un voyage de bois; vers le soir, son épouse, inquiète de son absence prolongée, envoya ses amis et voisins à sa rencontre; ceux-ci, en arrivant dans le bois trouvèrent le pauvre malheureux couché auprès d'un arbre, qu'il avait coupé lui-même, sa hache auprès de lui; sa tête convertie par un des bouts de l'arbre, qui, en tombant, lui avait fracassé le crâne. M. Carné était généralement estimé à Maskinongé, où il avait toujours résidé ainsi que sa famille. Il laisse une veuve et six enfants.

(Echo des Campagnes.)

La Gazette de Québec parle de deux autres accidents survenus par suite de chûtes d'arbres. Un homme dont on ne connaît pas le nom, a été tué de cette manière, la semaine dernière, au Cap-Santé, et aussi Joseph Glaisher, du township de Wellesly.

HALIFAX 16 FÉVRIER 1849.—La saison durant la semaine écoulée a subi de grands changements. La plus grande chute de neige que l'on ait eu à Halifax et dans tout le pays depuis 51 ans, a eu lieu dans la nuit de lundi dernier. Les chemins furent impraticables pendant 24 heures. Depuis, la température a été comme d'ordinaire dans cette saison, et le port a gelé; ce n'était pas toutes fois à une distance assez grande pour empêcher de tenir un passage ouvert pour les steamers au quai de Cunard. Le steamship Margaret a été employé hier à rompre la glace.

[Church Times.]

CATASTROPHE.—Avant-hier dans la nuit, le nommé Miller, qui occupait une ferme à deux milles environ du village de Hempstead, partit pour conduire à Brooklyn une charrette chargée de foin. Bientôt après

le feu se déclara chez lui, et en quelques instants, pour ainsi dire, la maison fut réduite en cendres. La famille de Miller n'eût pas même le temps de s'échapper, et lorsque l'infortuné revint, il trouva, au milieu des débris brûlant encore, les cadavres calcinés de sa femme et de ses trois enfants. On crut que sa raison ne puisse résister à cette effroyable secousse.

(Cour. E.-U.)

Production des Etats-Unis en 1848.—Le tableau suivant, emprunté au rapport officiel du commissaire des patentes, résume les quantités des principaux produits récoltés dans les diverses parties de l'Union durant l'année qui vient de finir.

Table with 2 columns: Product Name and Quantity. Items include Blé (boisseaux), Orge, Avoine, Seigle, Sarrasin, Mûres, Pommes de terre, Avoine (tonnes), Tabac (livres), Coton, Riz, Sucre, and Chanvre (tonnes).

Le même document évalue la population actuelle de l'Union à 21,685,000 âmes.

LA TEMPÉRANCE DANS LA PAROISSE Saint-Roch de Québec.

Monsieur le rédacteur,

Dans l'intérêt de mes compatriotes de toute origine, de toute nuance religieuse et politique, comme dans celui de tous vos lecteurs, veuillez, je vous prie, insérer dans votre journal un mot sur l'heureux effet des paroles éloquentes et persuasives que M. le grand-vicaire Mailloux est venu adresser aux paroissiens de Saint-Roch pendant les trois jours des Quarante-Heures. L'église, depuis dimanche dernier, était littéralement encombrée et foulée de monde à chaque office.

Le sujet adopté par cette habile et zélé prédicateur a toujours roulé sur les avantages de la tempérance; et mardi, après le sermon du matin, ses yeux ont vu avec attendrissement la foule pressée des chefs de famille entrer dans le sanctuaire, pour y vénérer et recevoir le signe du salut, le symbole de la tempérance. Ce digne apôtre, après avoir ben plus de 1000 croix, vit le pasteur de la paroisse, à la tête de ses ouailles, s'agenouillant à ses pieds en recevoir une de ses mains. " Ainsi armé, lui dit-il, armez-vous-même, monsieur le curé, ré, vous paroissiens; et avec cette arme puissante, ils sauront terrasser, anéantir " pour toujours le vice infâme de l'intempérance. Le curé fit la distribution, les croix disparurent, et s'il en avait eu 2000 encore de plus, il les aurait toutes distribuées. Il fut donc contraint de dire à ceux qui se pressaient en si grand nombre pour obtenir la même faveur, de ne pas perdre patience, que dimanche prochain il y aurait assez de croix pour répondre au généreux empressement de tous les chefs de famille qui voudraient s'enrôler sous le glorieux étendard de la tempérance.

Puis ceux qui tenaient à la main le signe auguste de la rédemption, devenu l'heureux symbole de la tempérance, remplissant le vaste chœur de l'église, se tournèrent vers la chaire d'où le prédicateur leur fit une allocation pathétique et touchante. Ah! qu'il était beau le spectacle consolant qu'offraient tant de personnes réunies, promettant au nom de la croix, en face de Dieu et des hommes, de renoncer pour toujours à l'usage des boissons enivrantes, pour la gloire de la religion, le bonheur de leurs familles et l'avantage de leurs compatriotes.

Le même jour, avant les vêpres, presque tous les marchands vendeurs ou détailliers de liqueurs fortes se rendirent à la sacristie pour y rencontrer M. Mailloux et M. le curé, qui, à leur propre réquisition, avait convoqué cette assemblée; et la ils résolurent généralement de cesser de détailler et de vendre ces liqueurs, et autorisèrent même le curé à dénoncer publiquement celui d'entre eux qui aurait la lâcheté de manquer à sa promesse. Ceux qui ont fait ce généreux sacrifice sont au nombre de 35: en voici les noms:

MM. Jos. Malheur, Prisque Huot, P. Leblu, Ol. Racine, Frs. Giguère, Jean Gagnon, Vincent Tessier, Thos. Larouche, Frs. Lachance, Pierre Belleau, Ls. Sanfçon, Hénri Julien, Frs. Sanfçon, Eug. Blais, Jenn Hamel, Thos. Berthoume, Fabien Soucy, Augustin Hémond, Hub. Turcotte, Nar. Loberge, Ant. Lachance, Jos. Dion, Ls. Marrois, Evariste Marquis, Pierre Arguin, Abdon Côté, Pierre Lapointe, Nazaire Boucharde, Chs. Giroux, Nar. Dion, Jacques Dupont, Olivier Vellelle, Ed. Moysan, Dame Ve. Ls. Rhéaume.

Aujourd'hui, après la distribution des Cendres, M. le curé s'est rendu à la vaste sacristie où l'attendaient plus de 1000 chefs de famille; un nombre aussi grand encore n'ayant pu trouver place fut contraint de se retirer. M. le curé fut appelé à la présidence, et le Dr. Bardy prit d'agr comme secrétaire. Le président ayant expliqué le but de l'assemblée, les résolutions suivantes furent lues, approuvées et adoptées unaniment.

Proposé par Jos. Tourangeau, Ecuyer, secondé par M. Gaspard Garneau: 10. Que la consommation des liqueurs, telle qu'elle a eu lieu dans notre pays, a été grandement nuisible au bien de ses habitants en général.

Proposé par M. Théop. Saint-Jean, secondé par M. Wm. Vonnor.

20. Que l'usage des boissons enivrantes à part les cas de nécessité, n'est nullement nécessaire aux particuliers.

Proposé par le Dr. Tourangeau, secondé par M. Jos. Malheur:

30. Que cette assemblée est d'opinion qu'elle ne peut travailler plus sagement au bonheur de la paroisse de St. Roch de Québec qu'en s'associant au grand nombre de ses compatriotes engagés dans la sainte cause de la tempérance totale.

Proposé par M. Eug. Blais, secondé par M. Jean Hamel:

40. Que les paroissiens de St. Roch de Québec jugent qu'il est nécessaire au maintien de la tempérance, tant pour eux-mêmes que pour ceux de leurs compatriotes qui fréquentent leur paroisse, que la vente des liqueurs fortes y soit discontinuée.

Proposé par le Dr. Cayer, secondé par M. Chs. Jobin:

50. Que cette assemblée est d'avis qu'il serait avantageux au bien-être général de cette paroisse d'employer de préférence, dans les travaux publics et particuliers, les ouvriers et les journaliers qui seront reconnus pour être sobres et tempérants.

Proposé par M. Ol. Vellelle, secondé par M. Isaac Dorion:

60. Que les citoyens de la paroisse de St. Roch de Québec désirent favoriser ceux d'entre eux qui feront le généreux sacrifice d'abandonner le commerce des liqueurs fortes, et ne pas encourager ceux qui voudraient continuer ce commerce.

Proposé par M. Nar. Dion, secondé par M. Ls. Sanfçon:

70. Qu'il soit adressé immédiatement une requête au parlement provincial aux fins d'obtenir les vues de cette assemblée par la demande de l'abolition des auberges.

Proposé par le Dr. Bardy, secondé par M. Henri Cadorette:

80. Que la reconnaissance et les remerciements de cette paroisse sont dus à M. le grand-vicaire Mailloux pour son zèle infatigable et ses généreux efforts tendant à engager ses compatriotes à s'enrôler sous les drapeaux de la tempérance totale, si nécessaire à la moralisation, au bonheur et à la prospérité des enfants du sol canadien.

M. le président, ayant quitté le fauteuil, fut remplacé par Jos. Tourangeau, écuyer, et il fut

Proposé par M. Letellier, N. P., secondé par M. Frs. Sanfçon:

Que des éloges sincères étaient dus à M. le curé pour sa coopération généreuse à promouvoir la grande œuvre de la tempérance au milieu de ses paroissiens.

Après quoi l'assemblée se dispersa en adoptant pour devise: " Guerre à l'intempérance, et vive à jamais l'eau du St. Laurent! "

P. M. BARDY, Secrétaire.

Québec, 21 février 1849.

BILL

Pour amender et consolider l'ordonnance incorporant la Cité de Québec et pour donner plus de pouvoirs à la Corporation de la dite Cité. (M. CHABOT.)

Les actes 3 et 4 vic. c. 35. 4 vic. c. 31. et 8 vic. c. 60 cités et amendés.

La cité de Québec incorporée sous le nom de Le Maire, les Conseillers et les citoyens de la Cité de Québec.

2. Limites de la dite cité fixées d'après la proclamation de 1796.

3. Les quartiers actuels conservés.

5. Election d'un maire et des conseillers.

6. Qualification de £500 requise de chaque conseiller.

8. Non éligibles, les ecclésiastiques, les juges, les greffiers des cours, les membres du conseil exécutif, et les officiers de la corporation de la dite cité.

9. Sont électeurs, les propriétaires et co-propriétaires d'immeubles de la valeur annuelle de £6; la partie d'immeuble de chaque co-proprietaire doit être de la même valeur; les locataires payant £6 de loyer; et les co-locataires en vertu du même bail, payant chacun pour leur part, la même somme de £6; les usufructiers d'un immeuble de la même valeur. Tout électeur devra être âgé de 21 ans et avoir payé la taxe par lui due à l'époque de l'élection.

10. Tout électeur votera dans le quartier où il réside; s'il ne réside pas dans la cité et qu'il soit qualifié à voter dans deux ou plusieurs quartiers, il fera choix du quartier dans lequel il votera.

11.—12. Le conseil fera faire des listes des électeurs, et chaque électeur au moment de voter, présentera un certificat de qualification.

13. Les quartiers St. Jean et St. Roch, représentés chacun par 4 conseillers; les autres quartiers, chacun par trois conseillers.

14. L'élection des conseillers se fera le premier lundi de février de chaque année.

18. Les polls se feront pendant dix jours et seront ouverts depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir pendant les deux jours.

26. Le conseil nommera des auditeurs de la dite cité.

28. Sont exemptés de servir comme conseillers, assesseurs, et auditeurs, les officiers des armées, de Sa Majesté, les membres de la législature, l'arpenteur général, l'adjutant-général des milices et son député, le secrétaire provincial, le maître général des postes et ses députés, les officiers des douanes, le shériff, le co-

roner, les écrivains et les officiers commis- sionnés de la législature et de l'exécutif, et les maîtres d'École.

30. Les conseillers sont juges de paix pour la dite cité sans autre qualification.

31. Le conseil nommera, les clercs des marchés, les inspecteurs, et sous-voyers dans chaque quartier, un ou plusieurs gardiens d'enclos publics et tous autres officiers nécessaires pour mettre à effet les dispositions du présent acte, auxquels ils accorderont tels salaires qu'ils jugeront convenables.

33. Parties de l'acte 36. Geo. 3. c. 9 au sujet des assessours et trésorier des chemins, de l'acte 9. Geo. 4. c. 16 et 39. Geo. 3. c. 5, sont rappelées et les pouvoirs conférés par ces actes sont investis dans les assessours et le trésorier de la dite cité.

34. Pourvoit au paiement de la taxe imposée sur les propriétés des personnes absentes.

40. Des copies des réglemens et autres documents de la dite corporation, certifiées par le greffier d'icelle ou son député, seront loi en justice.

42. Tous les pouvoirs conférés par la loi aux sessions générales ou spéciales de la Paix ou aux juges d'icelles, transmis à la dite corporation.

44. Le conseil pourra faire des réglemens, 1o pour la paix et l'ordre, la santé, la propriété et l'économie de la dite cité, 2o pour prélever, et employer toute somme d'argent nécessaire; 3o pour changer les places des marchés et en établir de nouveaux; 4o pour régler les devoirs des clercs des marchés; 5o faire des réglemens au sujet des voitures dans lesquelles des effets seront vendus sur les marchés; 6o pour établir un bureau de santé; 7o pour régler la mesure du bois de chauffage, du charbon, du sel, des grains, de la chaux amenés dans la dite cité pour y être vendus et consommés; 8o pour obliger les propriétaires à enclore leurs terrains et à les tenir dans un état de propreté; 9o pour faire enlever la neige et la glace des rues et des toits des maisons, et les immondices et tous les objets nuisibles à la santé et toutes les projections sur la voie publique; 10o pour faire démolir et enlever aux frais de leurs propriétaires, les murs, bâtisses et clôtures et autres objets nuisibles et dangereux; 11o pour régler le poids et la qualité du pain, et l'ordon.

17. Geo. 3. c. 10. rappelée; 12o pour régler l'engagement des domestiques et apprentis; 13o pour empêcher l'établissement des maisons de jeu; 14o pour faire des réglemens au sujet des traversiers; 15o pour obliger les conseillers à assister aux assemblées du conseil; 16o pour établir et diriger une force de police; 17o pour prélever une somme pour arroser les rues de la dite cité; 18o pour établir et prélever des amendes n'excédant pas 25 et complammer à l'emprisonnement pour un temps n'excédant pas 30 jours.

45. Le conseil aura le droit aussi de faire des réglemens pour imposer un tarif de droits payables par ceux qui feront usage des quais et autres lieux appartenant à la dite corporation; pour empêcher la construction de bâtisses en bois; pour régler la manière de construire les bâtisses pour prévenir les accidents par le feu.

46. Pourra ordonner au shérif de démolir toute bâtisse en bois construite contre les dispositions des dits réglemens.

47. Le conseil aura aussi le pouvoir de faire des réglemens pour la protection des habitants de la dite cité, et de leurs biens contre les accidents du feu, pour former des compagnies de pompiers, faire faire la visite des maisons, faire abattre les bâtisses et clôtures, pour prévenir les vols et des pertes qui se commettent aux incendies; pour établir des enquêtes sur l'origine des incendies.

50. Le conseil pourra accorder des licences pour ramoner les cheminées.

55. Les corporations, tuteurs, curateurs, les greves de substitution, et les mandataires, pourront vendre au dit conseil les terrains dont il aura besoin. Et en cas de difficulté sur le prix, le montant en sera fixé par un jury, dont neuf étant d'accord, pourront faire un rapport. Sur ce verdict, le shérif mettra le dit conseil en possession du terrain et le conseil s'adressera à la cour du Banc de la Reine pour obtenir un

jugement de confirmation, et le prix sera distribué par la dite cour suivant la loi.

56. Les dommages causés par le dit conseil aux individus seront aussi déterminés par un jury choisi par le shérif sur requête à lui présentée à cet effet par la partie intéressée.

66. Une cour du Maire établie pour poursuivre le recouvrement des dettes et amendes dues à la dite corporation.

75. Le conseil pourra faire des réglemens pour la punition de ceux qui maltraiteront les animaux.

77. Les licences d'auberges seront accordées par le conseil.

Correspondance.

- M. Ls. P.—St. Charles.—6 mois. M. Ant. C.—do.—13 mois. Ls. C.—Cher, Pointe Levy.—15 mois. M. O. R.—Château.—6 mois. M. B.—St. Thomas.—6 mois, votre abonnement commencé avec le No. de Vendredi dernier. Messrs N.—St. Laurent.—12 mois. M. B.—Pointe aux-Trembles.—6 mois.

DÉCÈS.

Dimanche le 18 février, au Château-Richer, à l'âge avancé de 65 ans, Dame Adélaïde Bélanger, épouse de Sieur François Verault cultivateur. En cette ville, le 22 du présent à l'âge de 62 ans Michel Petitclair peintre.

A LOUER.

PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar en brique. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1848.

SOCIÉTÉ DE DISCUSSION DE QUÉBEC.

La lecture du Pamphlet de J. C. Taché, Cér., M. P. P., sur LE PEUPLE ET SES BESOINS, sera faite par un membre de cette société à la prochaine séance.

Les séances ont lieu tous les Mardis à 7 heures, chez M. Dixon, Rue St. Valier.

Maison à Louer.

DANS la Rue St. Vallier, faubourg St. Vallier, le Bas d'une maison à deux étages, située dans un excellent centre pour le commerce et occupée actuellement comme magasin d'épicerie. Possession donnée au 1er mai prochain.

—Aussi—

Deux autres loyers dans le haut de la même maison. S'adresser au bureau de ce journal. Québec, 16 février, 1849.

Bâtisses Wolf.

A LOUER. Le superbe magasin maintenant occupé par Mr. McGill, sellier, bâtisse Wolf, Rue St. Jean. S'adresser à F. EVANTUREL, Avocat. No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

JOHN D. TRIPP.

En adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'acceptera rien pour leur procurer tout le confort possible.

N. B. Conters et Lunch prêts sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

ARCHITECTURE

P. F. FRÉPARNIER Architecte et Ingénieur civil, informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il a établi son bureau au No. 35, Rue Ste. Anne,

et qu'il est prêt à recevoir tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier dans les différentes branches de l'architecture civile, militaire, navale et hydraulique.

Aussi surveille la construction des bâtisses à de conditions raisonnables. Haute-Ville de Québec, 6 novembre, 1848.

ALEXANDRE LANCOGNARD dit, SANTIERRI, quitta la Rivière-Ouelle, il y a près de 20 ans. S'il est mort, ses héritiers, le justifiant, auront des renseignements intéressants du soussigné à la Rivière-Ouelle. C. H. TETU, 20 septembre 1848.

JOSEPH LEROUAIS LUTHIER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr. Frs. Vallée, St. Roch.

L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses. Québec 22 Décembre 1848.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR.

MAISON DES DILIGENCES DE ROUGH ANCIENNE LORETTE.

Ce lieu favori des voyageurs, et des partis de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité. On peut se procurer des diners, goûters, &c. sous le plus court délai. Une table de billard, dernièrement été ajoutée à l'établissement. La grande chambre de la maison des diligences, avec les appartements environnants, est très-propre pour ces partis de plaisir. L'établissement étant conduit par mail, il sera un plaisir de prouver à sa demeure actuelle, aux nombreux amis qui ont donné avec tant de bonté leur approbation à sa conduite de l'hôtel St. Léon, son désir de plaire.

Huites constamment en main. J. HOUGH. N. B. Les ordres pour diners, soupers, labo, ou goûters, laissés au bureau de diligences de Rough, rue St. Anne, recevront l'attention immédiate. 12 janvier 1849.

Cours populaire de Chimie.

A la demande d'un grand nombre de personnes, le soussigné donnera un

COURS POPULAIRE DE CHIMIE

durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science.

Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie.

L'objet du soussigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inhérentes, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame) 15 sous par personne par séance.

Ces billets sont déposés au bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours.

N. AUBIN. Québec, 14 février, 1849.



LS. LEMIEUX,

RELIEUR,

A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE RELIURE

RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE,

Au-dessus de chez M. Eckhart, Cordonnier,

vis-à-vis chez M. Ls. Bloudeau, marchand.

Québec, 12 février, 1848.

A LOUER,

DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 16

rue Sous-le-Fort, Basse-Ville.

S'adresser à P. V. BOUCHARD.

Québec 17 janvier 1849.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR examinée su-

périeure, Port Hope Mill Brand.

W. HARRISON,

No. 63, rue St. Pierre,

Québec 15 décembre 1848.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 11 Nov. 1848.

A VIS est par le présent donné qu'une amorce d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débetures du Gouvernement des Incendies, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificats doit être présenté au soussigné et les parties mentionnées l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général. FULX GLACKMEYER.

Maitre d'École demandé.

On a besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à

CHS. LL. TELLIER, Cér. Beaumont, 19 fev. 1849. Président.

LE SOUSSIGNÉ

VIENT de recevoir et offre en vente une quantité choisie de BEURRE des Townships.

—Aussi—

Une quantité de lard fumé des Townships de la première qualité.

W. Le CHEMINANT, No. 4, Rue la Fabrique. Québec, 12 février, 1849.

RACINES BULBEUSES de l'établissement de H. Lange et Fils, HARLEM, HOLLANDE. CONSISTANT en Hyacinthes, Tulipes, Safran, Narcisses, etc., A VENDRE A TRÈS BAS PRIX, par J. BRUSSON. Québec, 20 décembre, 1848.

ASSOCIATION POUR LA COLONISATION DES TOWNSHIPS DU DISTRICT DE QUÉBEC. L'ASSOCIATION a établi son Bureau en l'Étude de Mre. J. B. A. CHARTIER, Notaire, en la Basse-Ville de Québec, dans l'Ancien Couvent. N. B.—Le Bureau est ouvert tous les jours ouvrables de deux heures P. M. à cinq heures J. B. A. CHARTIER, Secrétaire. Québec, 17 juillet 1848.

Rue P. V. BOUCHARD, Rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, Québec, Basse-Ville.

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de PARURES RAFFINÉES, telle que Blouses, Culottes, Vestes, Chemises, Caleçons, etc., etc., une quantité de Valises et de Porte-Manteaux, etc.

—Aussi— Un assortiment varié de draps fins et superfins pour redingottes et pour manteaux, chemises, patrons de vestes, casques, casquettes en pelletteries, gants, mitaines, etc.

600 paires de souliers d'origine unis et brocés. 600 Menles de Carquette, etc. Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant, Québec, 20 novembre 1848.

ALEX. LAFRANCE, RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE, QUÉBEC.

PREND la liberté d'offrir ses meilleures remerciements aux Messieurs du Clergé et au Public en général, pour l'encouragement libéral qu'ils lui ont donné comme RELIEUR et les honneurs qu'il continue d'exercer Part du Relieur dans toutes ses diverses branches, dans la maison de M. Viller, Haute-Ville de Québec, rue St. Jean vis-à-vis du magasin de M. Moitie. Tous les ordres dont on voudra s'honorer, laissés chez lui ou au magasin de MM. J. O. CREAZIE, seront exécutés avec soin, élégance, promptitude et à des prix modérés. Québec, 14 Aout 1848.

REPertoire NATIONAL. Ceux qui desirerit souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VÉGINA, agent. Québec, 15 Sept. 1855.

ETABLISSEMENT CANADIEN.

SPÉCIALITÉ BOTTES VERNIS, Pour les Chaussures des Dames & MESSIEURS. Bottes & Bottines de Drap, PATRONS ÉLEGANTS.



ETIENNE ALAIN, CORDONNIER, Grande Rue du Faubourg St. Jean.

PREND la liberté d'informer le public et ses nombreuses pratiques en particulier, qu'il est prêt à vendre à des prix très réduits. Il aura toujours en magasin ce qu'il y a de meilleur et de plus récent dans la confection. Bottes et demi-bottes en Veau français, anglais et canadien; Veau français verni, Prunel et Drap de toutes couleurs; Souliers, Escarpins, Pantoufles, &c. Bottines et Souliers en Prunel, pour dames et enfants, en cuir à patente, etc., sur patrons nouveaux et gracieux. N. B.—Il a constamment en magasin un assortiment très étendu de CHAUSSURES DE CAOUTCHOUC, pour Dames et Messieurs. Québec, 9 Février, 1849.

Compétition Extraordinaire

LES Chefs de maisons et les personnes économes, qui desirerit acheter des produits de laine, sous les termes les plus avantageux; sont respectueusement invités à s'arranger à L'ETABLISSEMENT LA GROS ET EN DETAIL

DE COTON, LAINE, DE DRAP ET DE MERGERIE NO. 5, RUE ST. JEAN.

L. Soussigné informe qu'il est déterminé à vendre son fond de marchandises à une perte de 25 par 100 sur le prix courant, comme il doit s'engager dans un nouveau commerce au printemps. Ce fond est trop étendu pour énumérer ses différents degrés et qualités; le public est en conséquence prié de venir et de se satisfaire par l'examen. Tout merveilleux qu'aient été les marchés faits dans cet établissement depuis deux ans, ceux de la troisième année, ne seront nullement inférieurs tant pour la variété et l'éclat que pour le bon marché; les marchandises sont parfaitement convenables pour la saison. Nos journaux de Québec fournissent d'avis et de chose mieux connue dans le monde commercial sous le nom de charlatanisme.—De cette manière certains individus s'achètent d'en imposer au public; on s'en sert comme d'un moyen artificiel pour tromper le public et on engage souvent les acheteurs à livrer leur argent à ce désavantage; le propriétaire de cet établissement a écrit cet avis au public de ne pas acheter avant d'arrêter au No. 5, Rue St. Jean où on ne mettra aucun effet qui ne puissent être soumis au plus stricte examen.

B. MILLAN. On voudra bien remarquer le No. 5, rue St. Jean, vis-à-vis l'épicerie de M. Hall. Québec, 22 Décembre, 1849.

ACADEMIE de Beethier. DISTRICT DE MONTRÉAL.

CETTE Institution est maintenant ouverte aux élèves, sous des Chies de St. Viateur. On y enseignera sur un plan très-méthodique les matières suivantes:

La doctrine chrétienne, la lecture française, anglaise, l'arithmétique, les éléments et la syntaxe des deux langues, l'histoire sainte et l'histoire profane (celle-ci renferme l'histoire du Canada), l'histoire de France, l'histoire d'Angleterre, etc., géographie, la géométrie, la trigonométrie, l'algèbre, le dessin linéaire, la tenue des livres; tout dans les deux langues.

L'exigence du local ne permet pas, pour cette année, d'enseigner plus de l'anglais d'instruction, mais l'an prochain l'établissement sera sur le même pied que les collèges de cette province.

Logement et enseignement 68 par mois, car tous les élèves étrangers à la paroisse, coucheront à l'Académie.

PROFESSEURS: A. Favard, cathédriste formé, directeur. L. G. Langlois, cathédriste mineur. J. Gauthier, professeur d'Anglais. Enseignement 2e. G. N. B. C. l'établissement est sous la surveillance et le patronage de Mre. Messire Gagnon, archiprêtre et curé de la dite paroisse. Beethier, 2 novembre 1848.

ALMANACH METROPOLITAIN de Québec, de 1849. (Grand in-12, de 108 pages.)

CONTIENANT la liste du clergé des diocèses de Québec, Montréal, Kingston, Toronto, Bytown, du Nord-ouest, Halifax, Arichat, Charlottetown, Frédéricton, Terrebonne, et Vancouver.

AVEC des détails très-intéressants sur les divers établissements religieux de ces diocèses, et une liste des officiers de toutes les conférences de la société de St. Vincent de Paul établie à Québec.

ET AUSSI L'épiscopat de France et des Etats-Unis. Sera prêt à vendre à la fin de la semaine, à la librairie de J. & O. Créazie, à celle d'Ang. Coé et Cie, et à l'Archevêché, par M. Ant. Mondeau. On pourra aussi se procurer cet ouvrage au prix de 25 centimes chez les libraires de Québec, 22 janvier 1849.

Mr. Holt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de livres. Haute-Ville de Québec. Québec, 12 juin, 1848. Rue St. Joseph.

M. P. BATHY, Architecte, demeure rue St. Joseph, St. Roch de Québec, maison de M. le notaire Provost. Québec, 25 février, 1848.

